

voilà qu'un cri d'horreur s'élève par tout le monde civilisé et chrétien, que les hommes politiques ouvrent les yeux sur la situation faite au Chef de la religion catholique, et que deux gouvernements protestants eux-mêmes entrent en pourparlers avec le Pape pour envoyer à Rome des représentants diplomatiques. L'émoi fut grand parmi les auteurs et les fauteurs de la guerre au Saint-Siège ; leurs cris de haine, de blasphème et de blâme remplirent l'air. Ils avaient raison. Encore une fois, ils étaient joués par Celui qui se rit de ses ennemis, et ils voyaient se dresser devant eux la question de la souveraineté pontificale qu'ils croyaient avoir résolue ou du moins avoir éloignée pour longtemps. *Et subsannavit eos.*

Cette nouvelle agitation politique aura-t-elle comme effet de nous donner le ciel serein si vivement désiré, ou bien nous annonce-t-elle de nouvelles tempêtes ? Nous ne pouvons le savoir : de nos jours, les revirements politiques se produisent si vite ! Mais, quoi qu'il en soit, ce nuage qui passe sur l'étoile maçonnique est au moins le présage heureux d'un obscurcissement complet, et nous en profiterons pour jeter une fois de plus nos regards sur le soleil du droit et de la justice. Ce que nous dirons a été dit cent fois, et bien mieux que nous ne le pouvons faire, mais le dire nous plaît, parce que c'est un hommage rendu à la vérité opprimée, et que c'est une protestation de plus faite par le Canada catholique contre l'injustice triomphante. Commençons donc par la question de droit.

La question romaine, comme on est convenu d'appeler la question du pouvoir temporel, a-t-elle simplement une portée politique ? Ou bien, implique-t-elle une question religieuse de la plus haute importance ? Tel est, il me semble, le premier problème que le catholique doit résoudre. Et certes, avouons-le, il n'est pas difficile. De quelque côté qu'on l'envisage, la liberté du Pape, comme Vicaire de Jésus-Christ, dépend de nos jours de la possession du pouvoir temporel.

Pas n'est besoin de rappeler les plaintes de Pie IX et de Léon XIII : nos cœurs affectueux de fils entendent sans cesse retentir ce cri : *sub hostili potestate constitutus*, "aux mains d'un pouvoir ennemi," par lequel ces deux Papes déclaraient au monde n'avoir plus la liberté requise ou l'exercice de leur saint ministère. Pas n'est besoin non plus de souiller notre papier des blasphèmes par lesquels la franc-maçonnerie exprimait ses désirs et ses aspirations. Si elle lança Garibaldi sur Rome, si elle y conduisit Victor-Emmanuel, si par tout le monde elle se félicita de sa facile conquête, c'est que la prise de Rome était dans ses vues, la chute du catholicisme et la ruine de l'Eglise. L'unité de l'Italie, la spoliation du Pape et l'occupation de Rome ne furent jamais, au dire des révolutionnaires eux-mêmes, que des moyens pris par eux pour détruire la liberté du Souverain Pontife et, par elle, l'œuvre du Christ sur la terre.

Outre les affirmations des Papes et des francs-maçons, nous avons, pour nous en assurer, la conduite du pouvoir révolutionnaire introduit dans la ville des Papes par la brèche ouverte à la Porta Pia. Frappé lui-même de l'intime union qu'il y a entre la liberté du Pontife et la possession de Rome, il n'a cessé d'envoyer des notes diplomatiques et des déclarations officielles aux divers gouvernements, les assurant qu'il respecterait le libre exercice de l'autorité pontificale dans le gouvernement de l'Eglise. Il a pris les plus solennels engagements en face des peuples et des rois, et il a enfin créé cette fameuse loi des Garanties qui n'est au fond qu'une dérision. Or, cette sollicitude du gouvernement usurpateur ne prouve-t-elle pas que lui aussi il a vu ce que le bon sens d'ailleurs dit très haut : que le Pape à Rome est nécessairement souverain ou prisonnier. Souverain, il est libre dans ses actes pontificaux ; prisonnier, il ne l'est que selon le bon plaisir de ses geôliers. La doctrine qui irait à séparer le Pape Léon XIII de Joachino Pecci, et qui croirait à la possibilité d'avoir Léon XIII libre pendant que le citoyen italien Pecci est comme sujet obligé d'obéir, cette doctrine, dis-je, n'est pas plus vraie appliquée au Pape qu'elle ne l'est appliquée au citoyen catholique, et le bon sens en fait également justice.

Point d'illusion, catholiques ; amis et ennemis nous le disent : la question du pouvoir temporel est la question de la liberté du Pape.

GIULIO.

A TIR D'AILE

J'avais promis un petit mot de bonjour aux lecteurs de *L'Opinion Publique* ; je le leur envoie par-dessus les chutes de Niagara. Les chutes sont belles, toujours belles : n'en parlons plus, si ce n'est pour renvoyer à tous les poètes et touristes qui en voulant chanter leur tonnerre et leur grandeur, se sont étourdis eux-mêmes sans chanter ni l'un ni l'autre. Une chute là est dangereuse : je l'évite bravement.

Mais savez-vous que Buffalo est, malgré le grand nombre d'Allemands qui l'habitent, une des plus jolies villes des Etats ? A la tête du lac Erié et à quelques pas du Canada, elle doit sans doute plus encore à la seconde raison qu'à la première d'être une ville très salubre et

très fraîche. Ses rues larges, bordées d'arbres verts, ses parterres de gazon émaillés de fleurs et surtout sa population calme et digne reposent agréablement le voyageur des rues brûlantes de New-York et de ses hommes d'affaires. A New-York, on respire le gaz, le soleil et le charbon ; ici du moins, il y a dans l'air quelques bouffées d'une brise parfumée et rafraîchissante. A New-York, on devient quelque peu marchandise et cela bon gré mal gré ; ici on reste homme ou à peu près.

Il en est qui croient à la conquête des Etats-Unis par le Canada : j'en suis un pour plusieurs raisons que je vous donnerai plus tard. Quand est-ce que le Nord a manqué à ce devoir ?

A Buffalo, la conquête avance rapidement, mais chose étrange ! nos soldats ici, ce sont des femmes. Sur la rive américaine, il est un fort avec quelques soldats qui s'amuse trois fois le jour à pointer au soleil, mais plus loin dans la ville, nos vaillantes canadiennes ont bâti une véritable citadelle d'où elles lancent chaque année une grêle de bons exemples et de connaissances utiles. Au premier abord, les Américains eurent peur et s'éloignèrent : des religieuses formées au Canada ! quel contre-sens à leurs yeux d'amener ces gens-là pour élever leurs jeunes filles ! Aujourd'hui, c'est tout le contraire. Grâce à l'enseignement pratique et solide que les Sœurs Grises de Buffalo ont su donner ; grâce à la noble simplicité de manières qu'elles savent inculquer à leurs élèves, elles ont vu leur vaste pensionnat se remplir de jeunes américaines catholiques. Vous seriez frappé comme moi, mon cher Dumas, du développement intellectuel que leur plan d'études gradué donne à ces jeunes filles, et, j'ose le croire, beaucoup de ceux qui adhèrent à la vieille méthode d'enseignement par hautes pressions sur la mémoire se réconcilieraient vite avec la méthode d'enseignement par assimilation rationnelle, s'ils pouvaient examiner à loisir ce petit monde américain.

Mais où suis-je et que dis-je ? Comme les péchés mignons se commettent facilement en dépit des meilleures résolutions ! Excusez-moi et pardonnez-moi : je n'y reviendrai plus !

X. Y. Z.

L'ILE PERROT ET SES ENVIRONS

ESSAI HISTORIQUE

(De 1672 à 1872)

PAR T.-NAP. LE MOYNE, P^{re}. BEAUCHARNOIS

SECONDE PARTIE

Histoire religieuse

(Suite)

En 1767 ou vers ce temps, ils tentèrent encore même demande.

Nous reproduisons ici *in extenso*, à titre d'informations et d'originalité, la requête du seigneur Leduc à ce sujet, lui laissant sa forme rustique et cette orthographe qui enjambe par-dessus la licence. Toutefois, avouons-le en passant, *l'art de parler et d'écrire correctement* était alors bien loin d'être accessible à un chacun.

"A monseigneur Jean Olivier Brillant (1) par la Grâce de Dieu et du St Siège apostolique illustrissime et reverendissime Evêque de Québec.

"Supplie très respectueusement Jean-Bte Leduc, seigneur de l'Isle pereau, pierre Dechamp, cidevant capt. de milice, Louis prégean, Baillif, pierre heneau, sous-baillif, Jos. heneau, pierre Montpetit, Etienne chenier, Frs. Bourbonnet, guillaume Lalonde, pierre Leduc, tant en leurs noms tant qu'aux noms du reste des habitants de l'Isle Pereau, ont l'honneur de représenter à Votre Grandeur, que depuis vingt-quatre ans ils soupire après un pasteur spirituel ; ils ont, dès ce tems (2), commencé à sacrifier les Biens temporelle sous l'espoir d'obtenir des secours spirituel ; ils ont mis la main à l'œuvre, et fait construire le carré d'une église de pierre maçonné sur soixante arpens de terre en superficie, que feu françoise Cuillirier alors dame de la d^{te} Isle avait donné à cette intention sur la promesse de monsieur mar-

chand (1) grand-vicaire pendant le voyage de Mgr Dosquet (Dosquet) (2) en France ; et lors de son retour à Québec par certaine représentation qui Lui ont été faite que l'Eglise serait trop petite et trop incommode pour une église paroissiale vu quel était scituée à l'extrémité de l'Isle ; et en conséquence mon d^t seigneur dosquet ne jugea pas à propos d'accorder un curé aux d^{ts} suppliants, à moins qu'ils ne fissent une autre église plus grande et dans un lieu plus convenable et à proximité de toutes la d^{te} Isle Pereau. c'est pour entrer dans ces vue, que le d^t J. B^{te} Leduc, presentement propriétaire de la d^{te} Isle, a fait échange avec monsieur perdue (3), faisant et stipulant, pour feu Mgr. l'Evêque de la d^{te} terre concédé à l'Eglise, pour une autre que Mgr. l'Evêque (4) aurait acceptée et approuvée, le seize juillet mil sept cent cinquante-trois, avec permission de construire une église sur y celle, un presbytère pour loger le curé qu'il se proposait de donner aux suppliant. En vertu de quoi, les d^{ts} suppliant auraient mis la main à l'œuvre pour une seconde fois, et après avoir charoyer la pierre et fait le mortier de chaux prêt à employer, ils ont été arrêté par les fréquent commandement pour la guerre (5), qui leur ôta le moyen de construire l'édifice qu'ils avaient commencé à un tant (temps) de zelle, et leur fit perdre leur pasteur qu'ils attendaient depuis cy (si) longtemps avec impatience ; car étant renfermé dans une île éloigné des paroisse voisine, et par conséquent toujours en danger de se perdre, faute de pouvoir traverser en tous temps pour avoir un prêtre dans le cas pressant pour leur administrer les sacrement, et étant hors de porté de faire instruire leur enfans, qui reste quelque fois jusqu'à l'âge de dix-huit ans avant de pouvoir faire leur première communion.

"Ces considérations qui de tous tems ont fait désirer un pasteur aux d^{ts} suppliant sans qu'ils ait jamais pu l'obtenir jusqu'à présent qu'ils espère monseigneur que votre charité vraiment paternel se laissera fléchir aux cris et gemissements des enfans de l'église et que la Vénération, que votre grandeur a bien voulu porter à feu monseigneur de pombrillant, votre très illustre prédécesseur, vous portera à faire quelque chose en faveur des d^{ts} suppliants, pour remplir les engagement qu'il a faite avec eux de leur donner un curé, s'il est possible, et au cas d'impossibilité, d'ordonner à quelqu'un des messieurs les curés voisin de la d^{te} isle, de desservir icelle alternativement (alternativement) avec leur paroisse ; c'est le fruit que les d^{ts} suppliant espère recueilli de zelle qui a fait exposer votre grandeur à mille differend dangers pour leur procurer les biens et secours spirituel qu'ils attendent depuis cy (si) longtemps.

"Ce considerez, monseigneur, vù l'exposé en la présente requette, les travaux infructueux et inutile que les d^{ts} suppliant ont fait, leur éloignement des secours spirituel, la prison dans laquelle ils sont enfermé en certaine saison, les promesses qui leur a été faite,

"Il plaise à votre grandeur d'accorder un curé aux d^{ts} suppliant ou un prêtre pour leur dire la messe le dimanche tous les quinze jours aux offre que font les d^{ts} suppliant de fournir une maison de trente pieds en carré bien lojable pour y recevoir un prêtre et y pouvoir dire la messe jusqu'à ce qu'ils ait construit une église et un presbytère et fournirons une chapelle, les vase sacré et les ornemens nécessaire et outre les dimes qui se perçoivent dans la d^{te} isle montant environ à trois cent minot de bled les menue grains au prorata les d^{ts} suppliant s'obligent encore : scavoir les indigens de fournir le bois nécessaire pour chauffer celui qu'ils espère obtenir de votre charité en qualité de curé et les plus aisez s'obligent de fournir et donner chacun six livres de rente jusqu'à ce que la d^{te} isle soit mieux établie et que les dimes soient suffisante pour subvenir au besoin du curé qu'ils espère obtenir du zelle avec lequel vous travaillé pour l'honneur et la plus grande gloire de Dieu, et pour retour, les d^{ts} suppliant offriront leur très humbles prières à Dieu pour la conservation de votre illustre personne.

(signé) JEAN BAPTISTE LE DUC,
Seigneur."

Cette requête du seigneur Leduc ne fut pas sans effet, bien que Mgr l'évêque de Québec ne jugeât pas à propos de leur accorder tout ce qu'ils demandaient. La raison en fut, sans doute, qu'ils n'étaient pas en demeure de faire vivre un prêtre, malgré leur bon vouloir et leurs offres généreuses. Du reste, les travaux de maçonnerie à l'église étaient presque suspendus. Tout ce que l'é-

(1) Marchand Etienne, né à Québec, le 27 novembre 1707, et ordonné en 1731 ; fut vicaire-général et curé de Boucherville depuis 1734 jusqu'à sa mort, arrivée le 17 janvier 1774. Ce fut pendant le voyage de l'évêque en France (1734), qu'il permit de bâtir l'église en question.

(2) Mgr Pierre-Herman Dosquet, natif de Lille, prêtre de St-Sulpice, arrivait au pays en 1721. Sacré en 1725 par Benoît XIII sous le titre d'évêque de Samos, *in partibus*. Revenu au Canada en 1729, il se chargea de l'administration du diocèse. A son second voyage en France (1734) fut reconnu évêque de Québec. Il repassa au Canada la même année. Il retourna en France l'année suivante, et se démit de son évêché, en 1739, en faveur de M. de l'Aube-Rivière.

(3) Simon Ls. Pertuis S.S., alors missionnaire de la Pointe-Claire et des environs.

(4) Mgr de Pontbriand.

(5) Il s'agissait des hostilités qui précédèrent la conquête (1760.)

(1) Mgr Briand était arrivé à Québec le 17 août 1741. Choisi par le chapitre le 11 septembre 1764, pour être successeur de Mgr de Pontbriand, il passa en Angleterre en 1764, afin d'obtenir l'agrément du roi. Il reçut ses bulles le 21 janvier 1766 et fut sacré à Paris le 16 mars 1766. Il repassa en Angleterre et arriva à Québec le 28 juin de la même année. Le siège épiscopal était vacant depuis 1760. Il se choisit un coadjuteur en 1770 et se démit de son évêché le 20 novembre 1784. Ce fut Mgr Briand, alors vicaire-général, qui veilla sur les affaires ecclésiastiques de Québec pendant les trois premières années que le pays fut sans évêque à l'époque de la conquête. M. de la Corne (Joseph-Marie) avait réussi à obtenir, dans son voyage de 1764 à Londres, le rétablissement de l'épiscopat canadien (Tanguay).

(2) C'est-à-dire en 1743.